

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE  
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT (URBAN MOVES)**

**Arrêté n° 168 / 2022**

Le Maire de la Ville de PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L325-1 et R417-1,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de « **Urban moves** » organisé du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de l'évènement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Abroge arrêté n° 116 / 2022

**ARTICLE 2** : Le mercredi 29 juin 2022 de 14h jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Van Gogh (ne concerne pas la voie place Van Gogh).

**ARTICLE 3** : Le mercredi 29 juin 2022 et le jeudi 30 juin 2022 de 19h30 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Hôtel de Ville et rue de la Corne (sauf pour les véhicules de secours et les véhicules spécifiquement autorisés par la Ville de Pontoise).

**ARTICLE 4** : Le jeudi 30 juin 2022 de 17h30 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits sur la place des Moineaux (sauf pour les véhicules de secours et les véhicules spécifiquement autorisés par la Ville de Pontoise).

**ARTICLE 5** : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les Services Techniques de la Ville de Pontoise.

**ARTICLE 7** : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)  
Pour le Maire et par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 17 JUIN 2022



Ajouté chargé des grands travaux,  
de l'aménagement urbain, et de la voirie

Sébastien GUERY